

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK
présenté par Madame Laëtitia JARTY ROY**

D-2014/38

Maison du vélo. Nouvelles procédures et actualisation du règlement du service de prêt gratuit longue durée de vélo.

Mme Laetitia JARTY ROY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lancée en 2001, l'opération de prêt gratuit longue durée de vélo à destination des Bordelais a dès le départ été un succès. Cela a conduit la Ville à créer la Maison du Vélo en juin 2003. A ce jour, plus de 85 000 contrats de prêts ont été établis, avec un rythme annuel de 3 000 nouveaux usagers. Afin de continuer à améliorer l'efficacité du service et clarifier les relations avec les usagers, des adaptations sont apparues souhaitables.

La Maison du Vélo souhaite simplifier pour ses usagers les procédures administratives du service de prêt de vélo. Actuellement, il est demandé aux usagers de se présenter tous les 4 mois avec le vélo pour vérifier les coordonnées postales ainsi que bancaires et contrôler l'état du vélo prêté avant de renouveler le contrat. Au cours de la période maximale de prêt de un an, l'utilisateur est donc invité à se présenter deux fois pour ces vérifications. Dans un souci de simplification, il est proposé de porter la durée des contrats à 6 mois, ceci pour garder une étape de contrôles administratifs et techniques.

Par ailleurs, la maison du vélo se trouve confrontée à un problème de non restitution durable des vélos prêtés. En application du règlement, la Ville déclenche, pour chaque vélo non restitué un mois après expiration du contrat, un prélèvement du montant de la valeur d'achat du vélo (180 €). Certains usagers, une fois cette somme prélevée, n'estiment pas nécessaire de restituer le vélo. Le nouveau règlement rappellera donc en préambule que le vélo reste la propriété de la Ville de Bordeaux et qu'il n'est pas permis de le revendre.

Les abus, peu nombreux en proportion (2 % des contrats, soit 140 par an), s'accumulent au fil des ans au détriment des nouveaux usagers. Une partie des vélos étant tout de même restituée avec un retard variant de 2 mois à 8 ans, le cumul des non restitués représente à ce jour 1,4 % des contrats émis. Face à cette situation, la Ville a d'abord, entre 2004 et 2009, investi 100 000 € par an pour l'achat de vélos, tant pour répondre à la demande croissante que pour compenser les vols et non restitutions.

Depuis 2010, la demande s'est stabilisée. De plus, les relances améliorées des usagers et le travail de recherche des vélos en lien avec les forces de l'ordre ont permis de limiter l'impact de ces abus (390 vélos retrouvés). Le parc actif de la maison du vélo baisse néanmoins de 230 unités par an depuis 2010, essentiellement en raison des vols et des grands retards, les mises au rebut ne représentant que 41 unités par an.

Cette situation est liée aux dispositions actuelles peu dissuasives ; en effet, les sommes prélevées après expiration du contrat étant qualifiées de caution, elles sont remboursées à l'utilisateur même si ce dernier se présente des mois ou des années après. Ce terme de caution prêté d'autant plus à confusion que l'autorisation de prélèvement n'est activée qu'après expiration du contrat.

La Maison du Vélo souhaite donc modifier le règlement du service de prêt de vélo pour remplacer le prélèvement unique actuel par deux prélèvements qui constitueront des pénalités progressives et non remboursables. Cette notion de pénalité est plus adaptée à la réalité du service de prêt gratuit mis en place en 2001. D'autres villes qui se sont inspirées de l'initiative bordelaise pour créer une offre similaire, ont mis en place ce système, que l'on retrouve également dans le règlement de la bibliothèque de Bordeaux.

Il est donc proposé d'instituer :

- une pénalité de retard prélevée en cas de retard supérieur à un (1) mois, dont le montant est fixé à 60 €
- une pénalité supplémentaire de non restitution si le vélo n'est pas restitué au bout de trois (3) mois, pénalité dont le montant est fixé à 120 €.

Cela permettra d'inciter les usagers à respecter les engagements du contrat de prêt signé à la remise du vélo. Seuls les usagers indécidés seront concernés et incités à ramener leur vélo car le règlement stipulera expressément le caractère non remboursable de ces pénalités. Le caractère gratuit du service de prêt de vélo n'est en rien modifié et pour les 98 % des usagers qui respectent les dispositions du contrat cela ne changera rien.

Le système actuel d'alerte par messagerie électronique adressée 14 jours avant l'expiration du contrat est maintenu. Dans le cadre du nouveau règlement et afin d'améliorer l'information des usagers, s'ajoutera une lettre rappelant le caractère non remboursable des pénalités en cas de non restitution envoyée aux usagers avant la mise à l'encaissement de chaque pénalité.

Le cas du vol étant prévu dans le contrat, ces pénalités s'appliqueront aussi dans ce cas. La Ville n'étend pas en effet assurer le risque de vol du vélo. Toutefois, si l'utilisateur dépose copie de la plainte pendant la durée du contrat ou dans un délai de 1 mois après l'expiration de celui-ci, la Ville s'engage à rembourser à l'utilisateur les sommes perçues si le vélo est retrouvé dans l'année suivant l'expiration du contrat.

Enfin, le règlement du service de prêt doit être adapté à l'arrivée du nouveau modèle de vélo PIBAL. Compte tenu de la flotte plus réduite de ces nouveaux vélos (500 seront disponibles à la Maison du Vélo début 2014, contre environ 3 000 vélos classiques), il est proposé de limiter le prêt à un contrat non renouvelable par usager, soit 6 mois, à la différence du vélo classique.

Cette disposition permettra de faire bénéficier plus d'utilisateurs de ce nouveau vélo urbain dessiné par Philippe Stark et dont le développement a été confié à Peugeot. Compte tenu du caractère innovant et de la valeur du vélo, la Ville de Bordeaux a décidé de prêter ces vélos avec un antivol en U adapté afin de limiter autant que possible les risques de vol.

Les autres dispositions du règlement s'appliqueront dans les mêmes conditions. Le prêt de ce nouveau vélo sera donc également gratuit pour l'utilisateur qui respectera le contrat signé.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter à compter du trois février 2013 le nouveau règlement du service de prêt ci-joint, ainsi que les procédures d'amélioration d'information des usagers et la mise en place des pénalités progressives et non remboursables
- autoriser la perception des recettes correspondantes qui seront inscrites au budget fonction 822 article 7788

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JARTY-ROY. -

Cette délibération concerne le prêt de vélos. Comme vous le savez, depuis 2001 nous prêtons gratuitement aux Bordelais des vélos sur une longue durée, ce qui a conduit à créer en 2003 la Maison du vélo.

A ce jour plus de 85.000 contrats de prêt ont été établis avec un rythme annuel de 3.000 nouveaux usagers.

Dans un souci de simplification nous proposons d'apporter deux modifications majeures au règlement de prêt.

Tout d'abord, passer la durée du prêt qui est actuellement de 4 mois renouvelables deux fois, à 6 mois renouvelables une fois.

Ensuite, changer le système de caution en un système de pénalités pour des raisons pratiques et juridiques développées dans la délibération.

Petite spécificité concernant le vélo Pibal. Compte tenu de la flotte plus réduite de ces nouveaux vélos il est proposé de limiter le prêt à un contrat renouvelable par usager, soit 6 mois, à la différence du vélo classique.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Compte tenu de ce qui vient d'être dit dans cette délibération il nous semble effectivement nécessaire de recadrer les choses...

M. LE MAIRE. -

Ah, c'est le grand « recadreur », le grand redresseur de tort.

M. PAPADATO. -

... Au final, ces prêts de vélos qui remontent à l'époque des travaux du tram sur notre ville ont été une bonne chose pour aider les Bordelais à se déplacer et surtout à faire la promotion du vélo en ville. Ils ont effectivement permis à bon nombre de Bordelais de découvrir la pratique du vélo.

Aujourd'hui il nous apparaît effectivement nécessaire de modifier certains points.

On le voit bien avec cette délibération, tout ceci a un coût en matière d'investissement, de personnel, de suivi des dossiers, de gestion des stocks que la collectivité assume, je le rappelle encore, seule.

Nous estimons donc que la pratique s'installant maintenant durablement sur notre ville, il est temps de simplifier les choses.

Vos propositions, effectivement, vont dans le bon sens, Monsieur le Maire, mais nous souhaiterions faire des propositions complémentaires auxquelles, nous l'espérons, vous aurez une oreille attentive.

Tout d'abord, pourquoi différencier Pibal et vélo de ville ? Le but initial est d'essayer le vélo et d'amener in fine les Bordelais à acheter des vélos.

Le contrat de 6 mois non renouvelable par usager que vous proposez est une bonne chose, d'autant qu'aujourd'hui avec le système V'CUB qui marche fort sur l'ensemble de la CUB, le système de prêt des vélos « pédale » un peu, si je peux me permettre, s'essouffle, et de promotionnel il devient simplement utilitaire.

En effet, on peut s'interroger pour savoir en quoi la collectivité aurait à financer la location de vélos gratuitement à la même personne sur des années, comme c'est le cas aujourd'hui.

Je rappelle qu'actuellement la durée du prêt est limitée à 12 mois consécutifs, et qu'un nouveau prêt peut ensuite intervenir après un délai minimum d'interruption de 3 mois.

6 mois non renouvelables cela nous paraît donc plus juste, comme vous le soumettez pour les Pibals, plus simple aussi et plus économique pour notre ville.

Surtout que favoriser l'achat de vélos, je le rappelle, c'est favoriser l'emploi avec plus de magasins de cycles et plus de réparateurs sur notre ville, plutôt que de demander encore à la collectivité de prêter et de réparer ces vélos de ville.

Je rappelle qu'un vélo d'occasion coûte aux alentours de 50 à 80 euros dans les recycleries, brocantes et vide-greniers.

Donc, à notre avis, on essaye 6 mois un vélo ville ou Pibal, et on achète ensuite, ou pas.

Nous estimons ensuite que l'on pourrait maintenir le système actuel pour les étudiants, ou plus exactement caler le prêt du vélo sur l'année universitaire.

Ensuite, plutôt qu'un système qui permet aux demandeurs d'emploi de pouvoir prétendre sans interruption au-delà d'un an à un renouvellement de leur prêt sur simple présentation d'un justificatif ASSEDIC récent, nous préférierions remplacer ce système peut-être par un prêt en direction des minima sociaux qui, eux, ont certainement plus de mal à acheter un vélo.

Nous avons aussi des interrogations sur la caution demandée compte tenu du prix réel du Pibal. On nous a signalé que le Pibal coûtait aux alentours de 420 euros, donc si on suit bien ce qui est mentionné dans cette délibération et dans la convention que vous nous proposez, si je ne rends pas le Pibal je suis sanctionné au bout d'un mois de 60 euros, et si je ne le rends pas du tout, si je disparaît, si je déménage, je suis sanctionné de 120 euros. Donc 120 euros plus 60 euros ça fait 180 euros pour un Pibal qui vaut 420 euros.

On constate dans cette convention et dans la délibération le nombre important de vélos non restitués. Je m'inquiète donc concernant le coût pour la collectivité. Je sais qu'un vélo de Stark ça fait bien, et donc je vois bien dans pas mal d'endroits des gens se promenant avec des Pibals aux frais de la collectivité.

D'autre part nous souhaiterions aussi qu'à l'avenir les services présentent un dossier plus étoffé qui donne plus d'indications pour nous faire effectivement une idée du système de prêt : ce que coûte à notre ville la Maison du Vélo, le fonctionnement du vélo ville, avoir un graphique de l'évolution des vélos ville depuis leur mise en service, savoir quelles catégories sociales on touche exactement avec ces vélos, combien d'étudiants les empruntent.

Pour finir, on nous a signalé une information plutôt minimaliste le jour de l'emprunt des vélos. Nous aimerions un peu plus d'informations. Je donne quelques pistes, par exemple la remise d'un code de la rue, la possibilité de faire des cours de remise en selle avec l'association Vélo Cité, rappeler qu'il y a la possibilité grâce à la CUB d'acheter des vélos électriques ou pliables, ou pour aller plus loin, distribuer des plans de pistes cyclables et plans vélos de la CUB.

Voilà rapidement, Monsieur le Maire, ce que nous pensons de cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme JARTY-ROY

MME JARTY-ROY. -

Monsieur le Maire, je peux rapidement répondre.

Déjà sur le service minimaliste, M. PAPADATO, je me dois de souligner l'excellent travail qui est fait par Isabelle Mallet et toute son équipe. Plusieurs fois des Bordelais m'ont fait part justement du très bon accueil qu'ils avaient eu là-bas.

Pour ce qui est du code de la rue, ils en parlent. Ils proposent également de passer le diplôme du cycliste citoyen.

Pour ce qui est des usagers en matière de vélo, il y a quand même 3.000 nouveaux usagers par an. Comme vous l'avez dit, le but de la Maison du Vélo c'est d'encourager la pratique et l'achat d'un nouveau vélo. Je ne crois pas, on le contrôle régulièrement, que des personnes s'amuse à attendre le délai de carence des 3 mois pour en reprendre un après.

Vous parlez du vélo d'occasion, mais le prix moyen d'un vélo, normalement c'est 265 euros. Donc moi je suis bien contente que ce service ait autant de succès.

En ce qui concerne le système de caution et de pénalités, on aurait demandé aux gens de payer 440 euros pour un Pibal, vous nous auriez dit qu'on faisait un vélo à deux vitesses : l'ancien vélo à 180 euros, et un vélo Pibal à 440 euros.

Nous, nous avons décidé de prendre le pari que les Bordelais sont des gens responsables, des citoyens honnêtes, et donc on a choisi de laisser cette pénalité à 60 euros, plus 120 euros par la suite.

Si ça ne fonctionnait pas, peut-être que nous reverrions le règlement. Quoi qu'il en soit c'est une décision politique que nous avons choisi de prendre pour ne pas qu'il y ait de vélos à deux vitesses.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO, le Conseil Municipal n'est peut-être pas le lieu de regarder à la loupe à la fois la durée, le prix, les conditions, la longueur de la chaîne, le confort de la selle.

Je vous donne la parole.

M. PAPADATO. -

Monsieur, le Maire, nous on vous proposait juste de simplifier le système.

M. LE MAIRE. -

On va tenir compte de vos propositions, bien sûr.

M. PAPADATO. -

C'est le premier point. Effectivement moi je veux bien croire à l'honnêteté des Bordelais, mais quand on voit le nombre de vélos qui disparaissent chaque année, je crois que c'est 240, je m'interroge sur le nombre de Pibals qui au bout d'un an auront disparu.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, on regardera ça attentivement. On modifiera le cas échéant en tenant compte de vos propositions.

Pour l'instant qui vote contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Personne.

Maison du vélo
Règlement du service de prêt de vélo longue durée aux Bordelais

Afin de faciliter l'accès aux modes de déplacement doux, la ville de Bordeaux a mis en place un système de prêt gratuit de vélo et de longue durée réservé aux résidents de la commune, au moyen d'un contrat entre la Ville et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

Le vélo reste la propriété de la Ville de Bordeaux. Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo.

1. Modalité du prêt :

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un RIB ainsi que d'une pièce d'identité. Deux autorisations de prélèvement pré remplies, datées et signées par l'utilisateur seront activées en cas de vol ou de non restitution du vélo.

2. Bénéficiaire

Le prêt, limité à un vélo, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une personne **majeure domiciliée à Bordeaux**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure.

3. Durée - Renouvellement

La durée du prêt est de 1 semaine minimum à 6 mois. Le service de prêt est gratuit sur la durée du contrat.

3-a Pour le vélo classique

Il est possible de renouveler le contrat de prêt gratuit 1 fois. La durée totale maximale du prêt, compte tenu de la reconduction, est de 12 mois consécutifs.

Pour renouveler le prêt, l'emprunteur doit se présenter avec son vélo, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La Ville se réserve le droit de refuser le renouvellement du prêt au vu de l'état dans lequel est présenté le vélo, en cas de non-paiement de sommes dues, en cas de déclarations erronées.

Un troisième prêt ne peut ensuite intervenir qu'après un délai minimum de 3 mois. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes justifiant d'une situation de non emploi.

3-b Pour le vélo Pibal

Compte tenu de la flotte restreinte, il n'est pas possible de renouveler le prêt gratuit initial de 6 mois maximum, ceci afin d'en faire bénéficier le plus de Bordelais possible.

3-c Alerte facultative de fin de contrat

14 jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur recevra sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat et l'invitant le cas échéant à renouveler son contrat au plus vite. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage.

4. Pénalités pour retard et pour non restitution

Deux pénalités distinctes et non remboursables sont prévues en cas de non respect de la durée du contrat :

- une pénalité de retard si le vélo n'est pas rendu 1 mois après expiration du contrat
- une pénalité supplémentaire de non restitution si le vélo n'est toujours pas rendu 3 mois après expiration du contrat

4-a Montant des pénalités de retard

La pénalité de retard est fixée à 60 € pour tous les modèles de vélos.

Cette pénalité forfaitaire et non remboursable sera prélevée par la Ville si l'emprunteur ne ramène pas son vélo dans un délai de 1 mois après expiration du contrat. Une lettre sera adressée à l'utilisateur dès l'expiration du contrat, rappelant cette disposition.

4-b Montant des pénalités de non restitution

Dès la mise à l'encaissement de la pénalité de retard, un second courrier rappellera à l'utilisateur que le vélo reste la propriété de la Ville de Bordeaux et qu'il s'expose à une pénalité pour non restitution du bien prêté.

Cette pénalité de non restitution est fixée à 120€ pour tous les modèles de vélos.

Cette seconde pénalité forfaitaire et non remboursable sera prélevée par la Ville si l'emprunteur ne ramène pas son vélo dans un délai de 3 mois après expiration du contrat.

5. Usage, garde et responsabilité

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

La Ville encourage l'achat d'un antivol de préférence de type U pour le vélo classique. Le vélo Pibal est fourni avec un antivol en U.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté uniquement sur le territoire de la C.U.B ⁽¹⁾ et ce, en respectant le code de la route.

6. Cas particulier du vol de vélo :

La ville n'entend pas assurer le risque de vol du vélo. Les pénalités prévues à l'article 4 s'appliquent donc en cas de vol.

L'emprunteur s'engage à en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte à la maison du vélo et au plus tard un mois après l'expiration du contrat.

Dans le cadre de cette disposition, si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, les sommes éventuellement prélevées **seront remboursées** à titre exceptionnel à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

7. Entretien :

L'emprunteur s'engage à assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt. En cas de détériorations constatées par la maison du vélo, de son fait ou non, il devra régler à la Ville les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation à la maison du vélo. Le délai de réparation est de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout vélo non récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé sur le compte de l'utilisateur n'ayant pas récupéré le vélo réparé.

Adhésion au règlement

Je, soussigné,

Nom : Prénom :

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter
- reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise.
- certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville de Bordeaux ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date Mention « lu et approuvé » Signature

(1) Bordeaux, Ambarès et Lagrave, Ambes, Artigues, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, St Aubin du Médoc, St Louis de Monferrand, St Médard en Jalles, St Vincent de Paul, Le Taillan Médoc, Talence, Villenave D'Ornon, Martignas sur Jalle.

D-2014/39

Adhésion au Club des Territoires Un plus Bio. Autorisation.

Mme Laetitia JARTY ROY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement du Grenelle de l'Environnement, la Ville de Bordeaux a engagé, le 13 octobre 2012 lors de son Forum Agenda 21, une réflexion sur la *gouvernance alimentaire*.

Cette réflexion s'inscrit dans le plan de soutien des circuits courts présenté en 2009 par le Ministère de l'Agriculture afin de développer la part des produits locaux, de saison et bio dans les achats alimentaires, dans le double intérêt des consommateurs et des agriculteurs.

Afin de compléter son dispositif de veille et de réseau, il est proposé de faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'association nationale des Territoires Un Plus Bio, acteur majeur de la restauration bio collective créé en 2002. Elle regroupe à ce jour 24 collectivités au sein du Club des Territoires Un Plus Bio. Elle œuvre au développement d'une agriculture biologique en lien avec une alimentation de qualité et de proximité. En réponse aux attentes de tous en matière de santé, d'environnement et d'économie locale, ses valeurs principales sont :

- rendre l'alimentation biologique accessible à tous
- tisser des liens sur les territoires par des choix de restauration cohérents
- rétablir des relations équitables entre les acteurs de la restauration collective
- inscrire la protection de l'environnement aux menus des "cantines"
- agir sur la santé des convives au travers l'assiette.

Pour la Ville de Bordeaux, cette adhésion correspond à 3 enjeux :

- sous l'angle du Plan Climat Energie territorial, réduire les impacts environnementaux en respectant la saisonnalité des productions agricoles et en limitant leurs transports
- sous l'angle de la solidarité territoriale, soutenir une agriculture périurbaine de qualité par l'achat public et participer au maintien d'emplois non délocalisables
- sous l'angle de la santé publique, encourager une production saine, de saison et sécurisée par les réglementations nationales et européennes en vigueur.

En termes de consommation durable, cette adhésion est cohérente avec les priorités de l'Agenda 21 de la Ville et ses résultats :

- 27,33% en 2012 d'achats bio par le SIVU Bordeaux-Mérignac
- Label Territoire Bio engagé remis par l'association ARBIO
- Marchés des producteurs de pays et réseau AMAP
- Politique municipale d'aménagement de jardins familiaux et partagés.

Pour le futur, cette adhésion s'intègre dans la perspective de deux projets de partenariat :

- avec le Pays Médoc au travers de la création d'une pépinière de nouveaux maraîchers
- avec la Ville de Villenave d'Ornon et le projet de bergerie urbaine.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 3 225 €. Cette dépense est inscrite au budget primitif 2014 des crédits de fonctionnement de la Délégation au Développement Durable.

Considérant que les missions de cette association sont en totale adéquation avec les objectifs déclinés dans l'axe 2 du PCET de la Ville, Optimiser la chaîne de valeur de la ville durable et ceux déclinés dans le thème 4 de son Agenda 21 développer une économie et une consommation solidaires et durables,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'Association nationale des Territoires un Plus Bio.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JARTY-ROY. -

Par cette délibération nous vous proposons d'adhérer au Club des Territoires Un Plus Bio.

Comme vous le savez la Ville de Bordeaux a engagé une réflexion sur la gouvernance alimentaire. Cette réflexion s'inscrit dans le plan de soutien des circuits courts présentés en 2009 par le Ministère de l'Agriculture afin de développer la part des produits locaux, de saison et bios dans les achats alimentaires, dans le double intérêt des consommateurs et des agriculteurs.

Cette association nationale regroupe aujourd'hui 24 collectivités.

Notre adhésion permettra de compléter notre dispositif de veille et de réseau.

Le montant de cette adhésion s'élève à 3.225 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)